

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 septembre 2018

---

**CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT****N ° 1841**

présenté par

M. Masson, Mme Beauvais, Mme Poletti, M. Fasquelle, Mme Louwagie, M. Schellenberger,  
M. Vialay, M. Saddier, Mme Levy, M. Sermier, M. Reda, M. Pierre-Henri Dumont, M. Boucard,  
M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Hetzel et M. Reiss

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« vingt-quatre »

le mot :

« douze ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Compte tenu des enjeux sensibles que revêt la simplification des procédures en termes de coût, de compétitivité, rentabilité et d'efficacité ;

Compte tenu du temps incompressible lié à l'examen par les assemblées et la promulgation du texte, de la nécessaire ratification parlementaire des ordonnances à venir et de l'urgence à agir ;

Compte tenu de l'ensemble des rapports et études déjà disponibles sur le sujet ;

Compte tenu des délais plus courts prévus dans d'autres articles du texte (article 42) ;

Il convient de presser le gouvernement de faire en sorte que ses administrations procèdent aux réformes nécessaires dans un délai de douze mois.